

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉNOMINATION

Fondement de la politique en matière de dénomination

La dénomination d'événements, d'activités ou de biens matériels à l'Université de Sudbury permet de souligner les contributions importantes et les dons philanthropiques offerts à l'Université par des particuliers ou des organismes.

L'objectif de la présente politique est de garantir l'intégrité de l'Université en ce qui a trait à l'acceptation des dons et de veiller à ce que toutes les possibilités de dénomination offertes soient aussi avantageuses que possible à la fois pour le donateur et pour l'Université.

En outre, la politique en matière de dénomination guidera l'Université et lui fournira un protocole pour reconnaître adéquatement ses généreux bienfaiteurs.

Cette politique favorise la cohérence dans la manière dont l'Université rend hommage à ses donateurs et donatrices et garantira l'utilisation appropriée du nombre restreint de possibilités de dénomination. De plus, elle fournit des lignes directrices aux personnes chargées de communiquer avec les donateurs et donatrices.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à la dénomination des unités et des lieux suivants :

- immeubles, parties d'immeubles, places et équipements;
- postes ou bourses académiques (chaires fondées, bourses de recherche ou de développement pédagogique);
- espaces ouverts, jardins, voies de communication, terrain, etc.;
- entités universitaires (départements, programmes, services et centres).

DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent :

- l'« Université » désigne l'Université de Sudbury;
- le « Conseil de gouvernance » désigne le Conseil de gouvernance de l'Université de Sudbury;
- la « dénomination » est la désignation par un nom ou le changement de nom des biens ou activités de l'Université.

NORMES D'ACCEPTATION

Nul ne peut négocier le statut d'une dénomination au nom de l'Université si :

- des décisions sont prises qui peuvent engager la responsabilité de l'Université d'une manière incertaine et potentiellement une responsabilité importante;
- il peut y avoir des doutes quant à savoir si la dénomination relève du rôle et de la portée de l'Université;
- la dénomination peut avoir des conséquences négatives directes ou indirectes sur la mission de l'Université, ses priorités, son engagement en faveur de la liberté académique et l'intégrité institutionnelle et/ou sa réputation.

RÔLES ET ATTENTES

Le représentant / la représentante du corps professoral :

- le représentant / la représentante du corps professoral sera désigné.e par le recteur / la rectrice, sous consultation avec la recommandation Sénat académique;
- l'individu passe en revue et fait des recommandations sur les propositions de dénominations qui concernent l'enseignement ou la recherche.

Le Conseil de gouvernance :

- établit l'ordre de priorité en ce qui a trait aux dénominations;
- a l'entière discrétion et le pouvoir final de décision en cette matière.

Le Comité exécutif du Conseil de gouvernance :

- examine toutes les possibilités de dénomination d'immeubles et de biens;
- fait des recommandations au recteur, qui les transmet au Conseil de gouvernance.

Le recteur / la rectrice :

- reçoit toutes les demandes et suggestions de dénomination et coordonne le processus;
- cherche, collecte et résume les renseignements;
- élabore la proposition finale de dénomination;
- dirige le processus de consultation;
- approuve la recommandation et la transmet au Comité exécutif et, si approuvée, la transmet au Conseil de gouvernance.

TYPES DE DÉNOMINATIONS

- **Dénomination philanthropique** : dénomination en reconnaissance d'un geste philanthropique; en général, il s'agit d'un don de bienfaisance à l'Université.
- **Dénomination honorifique** : dénomination attribuée en signe de considération ou de respect; en général, elle vise à reconnaître des personnes remarquables qui se sont illustrées par leur caractère ou leurs réalisations.
- **Dénomination fonctionnelle** : dénomination qui souligne le rapport entre l'Université et certaines activités, fonctions ou usages.

STRUCTURES

1. Les dénominations en lien avec un département universitaire seront examinées de concert avec une personne désignée par ce département, ainsi que le Comité exécutif, qui présentera des commentaires et recommandations supplémentaires au recteur, s'il y a lieu.
2. Les dénominations d'édifices, de parties d'édifices, de places, de plantations et d'équipements seront examinées par le Comité exécutif, qui présentera des commentaires et recommandations supplémentaires au recteur, s'il y a lieu.
3. Le recteur / la rectrice élaborera des recommandations concernant toutes les dénominations honorifiques.
4. Toutes les possibilités de dénomination seront transmises au Conseil de gouvernance pour examen et approbation finale; elles seront conformes à la mission, aux valeurs et aux paramètres de l'Université.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le recteur / la rectrice rédige la procédure en matière de dénomination.

RÉVISION

Cette politique sera révisée aux cinq (5) ans ou au besoin.

Date d'approbation : 19 oct. 2022	Date d'entrée en vigueur : 19 oct. 2022	N° de politique : CG 12
Prochaine révision : 2027	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance	Page 2 de 2